



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - fête d la
musique – avenue Franklin-Roosevelt – rue
Anatole-France - sl**

ARRETE N° A - T - 22 - 0786
EN DATE DU 20 JUIN 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la demande du service Développement économique et de l'emploi concernant
une neutralisation de la circulation avenue Franklin-Roosevelt pour l'organisation de la fête de la
musique ;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de cette manifestation, il est
nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de ces voies,
tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le 21 juin 2022 de 19h00 à 23h00

**Avenue Franklin-Roosevelt dans la section allant de la rue Anatole-France
jusqu'à la rue des Vignerons – la circulation est interdite.**

Seuls les véhicules des riverains possédant un garage et les véhicules de secours
sont autorisés à emprunter cette voie.

**Rue Anatole-France dans la section allant de l'avenue Franklin-Roosevelt à la
rue du Donjon – le sens de circulation est inversé.**

ARTICLE II – La ville de Vincennes procède après en avoir informé la Direction
générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations,
signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions,
conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992
(8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation
des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de la manifestation.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies
concernées.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-
verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services
techniques et de l'urbanisme, le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police
municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent
arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

